Règlement intérieur

Atelier Vocal Lorette Juret

Préambule

L'Atelier Vocal Lorette Juret est un établissement qui propose des enseignements en lien avec le thème de la voix : chant, voix parlée, solfège, diction, théâtre, prise de parole en public.

Les locaux sont situés au 396 avenue d'Arès 33700 Mérignac.

Dispositions Générales

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de l'établissement. Il précise également la réglementation concernant tous les inscrits et participants aux différents cours organisés dans le but de permettre un fonctionnement optimal de la structure.

Article 2

L'Atelier Vocal accueille :

- Les adultes de tous âges, quel que soit leur niveau (débutant ou confirmé, amateur ou professionnel)
- Les enfants à partir de 10 ans après entretien avec les parents, audition et bilan préalables afin de vérifier leur santé vocale.
- Exceptionnellement, des enfants plus jeunes après audition, bilan vocal, entretien parental et deux cours d'essai après lesquels le professeur pourra décider unilatéralement de poursuivre ou d'arrêter l'enseignement dans l'intérêt de l'enfant.

Article 3

Les cours ne pourront commencer qu'après un premier entretien et un bilan vocal complet vérifiant la santé vocale après acceptation des conditions par l'élève (ou ses parents s'il est mineur)

Article 4

Lieu de la formation : les cours et autres séances auront lieu dans les locaux de l'Atelier Vocal.

A titre exceptionnel, ils pourront se tenir à domicile après accord du professeur, ou dans une salle annexe dont l'adresse sera précisée au moment de l'inscription dans le cas de stages ou de cours collectifs.

Article 5

Les enregistrements audios ou vidéos réalisés en cours et remis à l'élève pour faciliter la répétition des exercices entre les séances ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins de diffusion sur quelque support que ce soit, ni à des fins pédagogiques dans un autre contexte que celui de l'Atelier Vocal.

Article 6

L'organisation des cours se déroulera comme suit :

- Les rendez-vous seront pris entre l'élève et le professeur, par téléphone ou lors d'un cours précédent.
- En cas d'absence ou de retard sur l'horaire prévu, les élèves doivent avertir le professeur.
- En cas d'absence de l'élève non prévenue au moins 24 heures à l'avance, le cours sera considéré comme dû et ne sera pas remplacé.
- En cas d'absence du professeur, le cours sera reporté à une date ultérieure après concertation de l'élève
- En cas de retard de l'élève, le cours sera amputé de la durée du retard afin de ne pas pénaliser les élèves suivants.
- En cas de retard du professeur, l'intégralité du cours sera dispensée.

Article 7

Règlement des cours :

- Les cours sont réglés par avance au moment de l'inscription.
- Les forfaits annuels sont valables 12 mois à partir de la date du premier cours, les autres forfaits et cours réglés seront utilisables pendant 6 mois à partir de la date du premier cours. Passé ce délai, les cours qui n'auront pas été pris seront perdus.
- Les cartes cadeaux sont valables six mois à partir de la date d'achat et ne pourront donner lieu à aucun échange ou remboursement.
- L'achat d'un forfait, quel qu'il soit, ou d'un cours, ne pourra donner lieu à aucun remboursement une fois les cours commencés.
- En cas d'étalement des règlements, ceux-ci seront considérés comme dus, même si l'élève décide d'interrompre les cours.

Une facture pourra être fournie sur simple demande de l'élève.